



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV554 - 08 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201632-0036 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP814998779 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme HOME

201633-0027 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP390934362 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme ASSIDOM

201633-0028 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP810364430 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST

201633-0029 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP810364430 : organisme AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST

201633-0030 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP390934362 : organisme ASSIDOM

201632-0037 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP814998779 : organisme HOME

201635-0026 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne certifié n° SAP494285711 : organisme O2 PARIS 17

201632-0038 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP791328412 : organisme ADJACENT SERVICES

201632-0039 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP480934603 : organisme AD VITAM

201632-0040 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP814135299 : organisme DOUZE A DOM

201632-0041 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP522961812 : organisme MJN SERVICES

201632-0042 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP814140372 : organisme SEPT A DOM

201632-0043 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP791328412 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme ADJACENT SERVICES

201632-0044 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP480934603 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme AD VITAM

201632-0045 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP814135299 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme DOUZE A DOM

201632-0046 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP522961812 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme MJN SERVICES

201632-0047 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP814140372 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme SEPT A DOM

Préfecture de Paris

201635-0027 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Vladimir LOSSKY sur l'immeuble situé 6 rue Saint-Louis-en-l'Île à Paris 4ème

Préfecture de police

201639-0007 - arrêté n° DTPP 2016-114 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire - établissement SCHNEEBERG ET CIE à l'enseigne "MAISON MAURICE BEER"

SNCF Réseau

201629-0027 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de volumes n°2 et 3 sis à PARIS, parcelle cadastrée BW 28.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0036

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP814998779 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
: organisme HOME

DIRECCTE d'Ile-de-France
unité territoriale de Paris
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814998779
N° SIRET : 81499877900015

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 11 décembre 2015 par Monsieur Guillaume Desnoes en qualité de Président, pour l'organisme HOME dont le siège social est situé 8 rue de Cotte 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP814998779 pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201633-0027

Signé le mardi 02 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP390934362 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
: organisme ASSIDOM



**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP390934362
N° SIREN 390934362**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 19 novembre 2015 par Madame ANNE BOURDARIAT en qualité de Co-gérante, pour l'organisme ASSIDOM dont l'établissement principal est situé 56-58 RUE DU RENDEZ-VOUS 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP390934362 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Aide mobilité et transport de personnes (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Assistance aux personnes âgées (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Assistance aux personnes handicapées (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Conduite du véhicule personnel (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Garde-malade, sauf soins (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201633-0028

Signé le mardi 02 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP810364430 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
: organisme AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST

DIRECCTE d' Ile-de-France
unité territoriale de Paris
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810364430
N° SIRET : 81036443000019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le **07 août 2015** par Madame Sonia KACI en qualité de Gérante, pour l'organisme AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST dont le siège social est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP810364430 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Recours gracieux du 01 février 2016, suite à la décision de refus du 14 décembre 2015.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

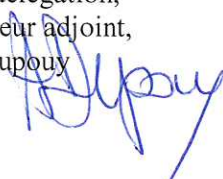
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201633-0029

Signé le mardi 02 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP810364430 : organisme AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST



**DIRECCTE de la région d'Ile-de-France
unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP810364430**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 7 août 2015, par Madame Sonia KACI en qualité de Gérante,

Vu l'absence d'avis émis par le président du conseil général des Hauts de Seine,

Vu le refus d'agrément du 14 décembre 2015,

Vu la demande de recours gracieux présentée le 01 février 2016,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST, dont le siège social est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 avril 2015 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 2 février 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 2 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

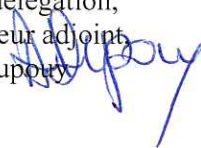
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201633-0030

Signé le mardi 02 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP390934362 : organisme ASSIDOM



**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP390934362**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 19 novembre 2015, par Madame ANNE BOURDARIAT en qualité de Co-gérante,

Vu la saisine du président du conseil départemental de la Seine-et-Marne le 7 décembre 2015

Vu la saisine du président du conseil départemental des Yvelines le 7 décembre 2015

Vu la saisine du président du conseil départemental du Val-d'Oise le 7 décembre 2015

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme ASSIDOM, dont l'établissement principal est situé 56-58 RUE DU RENDEZ-VOUS 75012 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 octobre 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 2 février 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 2 février 2016

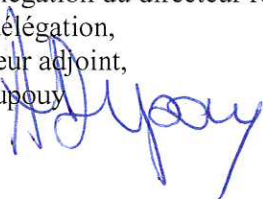
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0037

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP814998779 : organisme HOME



**DIRECCTE de la région d' Ile-de-France
unité départementale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP814998779**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 11 décembre 2015, par Monsieur Guillaume Desnoes en qualité de Président,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme HOME, dont le siège social est situé 8 rue de Cotte 75012 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 février 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

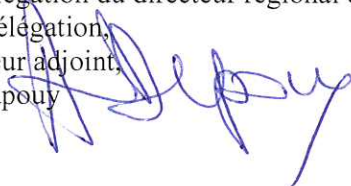
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201635-0026

Signé le jeudi 04 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne certifié n° SAP494285711 : organisme O2 PARIS 17



DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne certifié
N° SAP494285711

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1, R. 7232-9, R. 7232-10, R. 7232-13, R. 7232-15 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 66,

Vu la demande d'agrément présentée le 21 janvier 2016, par Monsieur Thierry BERTRAND en qualité de Responsable agence,

Vu l'arrêté du préfet de Paris accordant l'agrément à O2 PARIS 17

Vu le certificat délivré le 21 mars 2015 par AFNOR Certification

Arrête :

Article 1

L'agrément de l'organisme O2 PARIS 17, dont l'établissement principal est situé 65 rue Dulong 75017 PARIS est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1 juillet 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)

Article 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

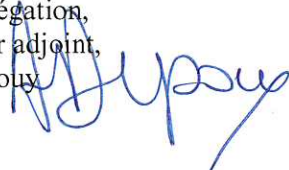
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0038

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP791328412 : organisme ADJACENT SERVICES



**DIRECCTE de la région d' Ile-de-France
unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP791328412**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 8 décembre 2015, par Madame Alexandra MAS en qualité de Gérante,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme ADJACENT SERVICES, dont le siège social est situé 82, rue Damrémont 75018 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 septembre 2013 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 1 février 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
- Interprète en langue des signes - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0039

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne n°
SAP480934603 : organisme AD VITAM



**DIRECCTE de la région d' Ile-de-France
unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP480934603**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 6 décembre 2015, par Monsieur Frank NATAF en qualité de Gérant,

Vu l'avis émis le 11 décembre 2015 par le président du conseil général de Paris

Vu la saisine du président du conseil général de l'Essonne le 7 décembre 2015

Vu la saisine du président du conseil général des Hauts-de-Seine le 7 décembre 2015

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme AD VITAM, dont le siège social est situé 134 avenue de Villiers 75017 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 juin 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 1 février 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

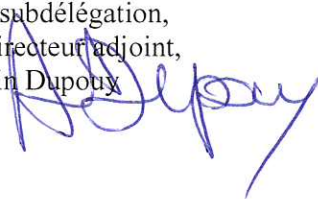
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupoux





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0040

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP814135299
: organisme DOUZE A DOM



**DIRECCTE de la région d' Ile-de-France
unité départementale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP814135299**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 5 octobre 2015, par Monsieur Rémi DOMENJOUR en qualité de Gérant,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme DOUZE A DOM, dont le siège social est situé 21 rue de Fécamp 75012 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 février 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Interprète en langue des signes - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

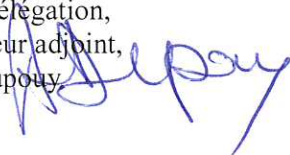
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0041

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
n° SAP522961812 : organisme MJN SERVICES



**DIRECCTE de la région d' Ile-de-France
unité départementale de Paris
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP522961812**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 12 décembre 2011 à l'organisme MJN SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 décembre 2015, par Monsieur NICOLAS MICHAUD en qualité de GERANT,

Vu la saisine du président du conseil général de Paris le 11 décembre 2015

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme MJN SERVICES, dont le siège social est situé 223 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

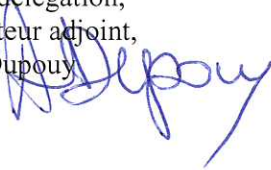
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0042

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP814140372
: organisme SEPT A DOM



**DIRECCTE de la région d' Ile-de-France
unité départementale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP814140372**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 5 octobre 2015, par Monsieur Rémi DOMENJOUR en qualité de Gérant,

Vu la saisine du président du conseil général des Hauts-de-Seine le 1 février 2016

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme SEPT A DOM, dont le siège social est situé 88 avenue des Ternes 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 février 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
- Interprète en langue des signes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

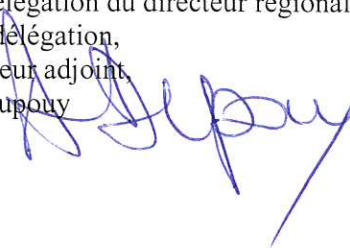
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation,

le directeur adjoint,

Alain Dupont





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0043

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP791328412 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
: organisme ADJACENT SERVICES

**DIRECCTE d' Ile-de-France
unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791328412
N° SIRET : 79132841200014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 8 décembre 2015 par Madame Alexandra MAS en qualité de Gérante, pour l'organisme ADJACENT SERVICES dont le siège social est situé 82, rue Damrémont 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP791328412 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Intermédiation
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Soutien scolaire à domicile
 - Télé-assistance et visio-assistance
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)
 - Interprète en langue des signes - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

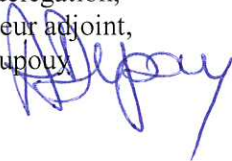
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupoux





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0044

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP480934603 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme AD VITAM

**DIRECCTE d' Ile-de-France
unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP480934603
N° SIRET : 48093460300022**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 6 décembre 2015 par Monsieur Frank NATAF en qualité de Gérant, pour l'organisme AD VITAM dont le siège social est situé 134 avenue de Villiers 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP480934603 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Commissions et préparation de repas
 - Coordination et mise en relation
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Petits travaux de jardinage
 - Soutien scolaire à domicile
 - Télé-assistance et visio-assistance
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

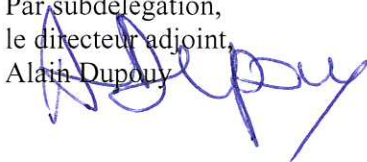
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0045

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP814135299 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
: organisme DOUZE A DOM

**DIRECCTE d'Ile-de-France
unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814135299
N° SIRET : 81413529900018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 5 octobre 2015 par Monsieur Rémi DOMENJOUR en qualité de Gérant, pour l'organisme DOUZE A DOM dont le siège social est situé 21 rue de Fécamp 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP814135299 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Coordination et mise en relation
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Interprète en langue des signes - Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

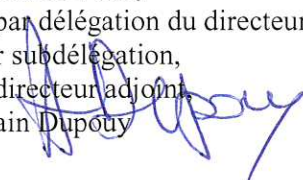
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0046

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP522961812 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme MJN SERVICES

**DIRECCTE d'Ile-de-France
unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522961812
N° SIRET : 52296181200016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 9 décembre 2015 par Monsieur NICOLAS MICHAUD en qualité de GERANT, pour l'organisme MJN SERVICES dont le siège social est situé 223 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP522961812 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

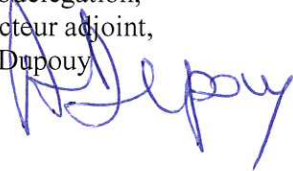
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0047

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP814140372 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
: organisme SEPT A DOM

**DIRECCTE d' Ile-de-France
unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814140372
N° SIRET : 81414037200016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 5 octobre 2015 par Monsieur Rémi DOMENJOUR en qualité de Gérant, pour l'organisme SEPT A DOM dont le siège social est situé 88 avenue des Ternes 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP814140372 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Commissions et préparation de repas
 - Coordination et mise en relation
 - Cours particuliers à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde animaux (personnes dépendantes)
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Intermédiation
 - Maintenance et vigilance de résidence
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
 - Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
 - Assistance aux personnes handicapées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
 - Conduite du véhicule personnel - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
 - Garde-malade, sauf soins - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)
 - Interprète en langue des signes - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

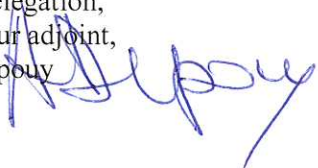
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 février 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201635-0027

Signé le jeudi 04 février 2016

Préfecture de Paris

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Vladimir LOSSKY sur l'immeuble situé 6 rue Saint-Louis-en-l'Île à Paris 4ème



PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative à la mémoire de Vladimir LOSSKY sur
l'immeuble situé au 6 rue Saint-Louis-en-l'Île à Paris 4^{ème}

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-27-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2015 des copropriétaires de l'immeuble situé 6 rue Saint-Louis-en-l'Île à Paris 4^{ème} autorisant cette apposition ;

Vu la lettre du 12 janvier 2016 de Madame Olga LOSSKY, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de son arrière-grand-père le théologien Vladimir LOSSKY, sur la façade de l'immeuble situé 6 rue Saint-Louis-en-l'Île à Paris 4^{ème} ;

Vu l'avis du 29 janvier 2016 du Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

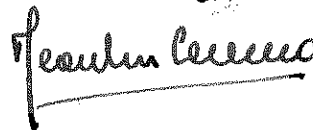
Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Madame Olga LOSSKY pour faire apposer une plaque commémorative à la mémoire de son arrière-grand-père le théologien Vladimir LOSSKY, sur la façade de l'immeuble situé 6 rue Saint-Louis-en-l'Île à Paris 4^{ème}, dont le libellé est :

Vladimir Lossky (1903-1958). Théologien orthodoxe. Expulsé de Russie en 1922, avec son père philosophe. Épris de la France, médiéviste, naturalisé français en 1939. Résistant. Il s'installe dans cet immeuble en 1947 et y meurt en 1958.

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 04 FEV. 2016



Jean-François CARENCO

Copie à :

- Madame Olga LOSSKY
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 4^{ème} arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201639-0007

Signé le lundi 08 février 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-114 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire - établissement SCHNEEBERG ET CIE à l'enseigne "MAISON MAURICE BEER"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

DTPP 2016-114
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **08 FEV. 2016**

A R R Ê T É

Portant **renouvellement habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 portant habilitation n° 14-75-222 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement principal « SCHNEEBERG ET CIE » à l'enseigne « MAISON MAURICE BEER » situé 52 boulevard Edgard Quinet à Paris 14ème ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 portant habilitation n° 14-75-401 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « SCHNEEBERG ET CIE » à l'enseigne « MAISON MAURICE BEER » situé 51 rue La Condamine à Paris 17ème ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Joachim BERETTI-CAHEN, gérant du bureau ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement :

SCHNEEBERG ET CIE
à l'enseigne **MAISON MAURICE BEER**
51 rue La Condamine
75017 PARIS

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	- transport de corps avant et après mise en bière - fourniture de corbillards et de voitures de deuil - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	2 rue de l'Egalité 91590 d'HUISON LONGUEVILLE	15 .91.177
CONVOI SERVICE	- transport de corps avant et après mise en bière - fourniture de corbillards et de voitures de deuil - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	13 rue Saint-Honoré 78000 VERSAILLES	06-78-00156
ATARAXIE	- soins de conservation	4 allée Buffon 91080 COURCOURONNES	15.91.186
THANYS 78	- transport de corps avant et après mise en bière - soins de conservation	6bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-00202
THANYS 75	- transport de corps avant mise en bière - soins de conservation	16 boulevard Saint Germain 75005 PARIS	15-75-407


Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75- 401**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Chryssoula DREGE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201629-0027

Signé le vendredi 29 janvier 2016

SNCF Réseau

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de volumes n°2 et 3 sis à PARIS, parcelle cadastrée BW 28.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **20160017**

LE 29 janvier 2016

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Ile de France

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général Ile de France au Directeur Accès Réseau Ile de France.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 25 janvier 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

JT

DECIDE :

ARTICLE 1

Volumes :

Les volumes 2 et 3 dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Gexpertise ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n°140831 en bleu ciel et saumon, joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
75017 Paris	Rue Philibert Delorme	BW	28	Volumes 2 & 3	1 779 m ²
				TOTAL	1 779 m ²

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Paris
Le 29 janvier 2016

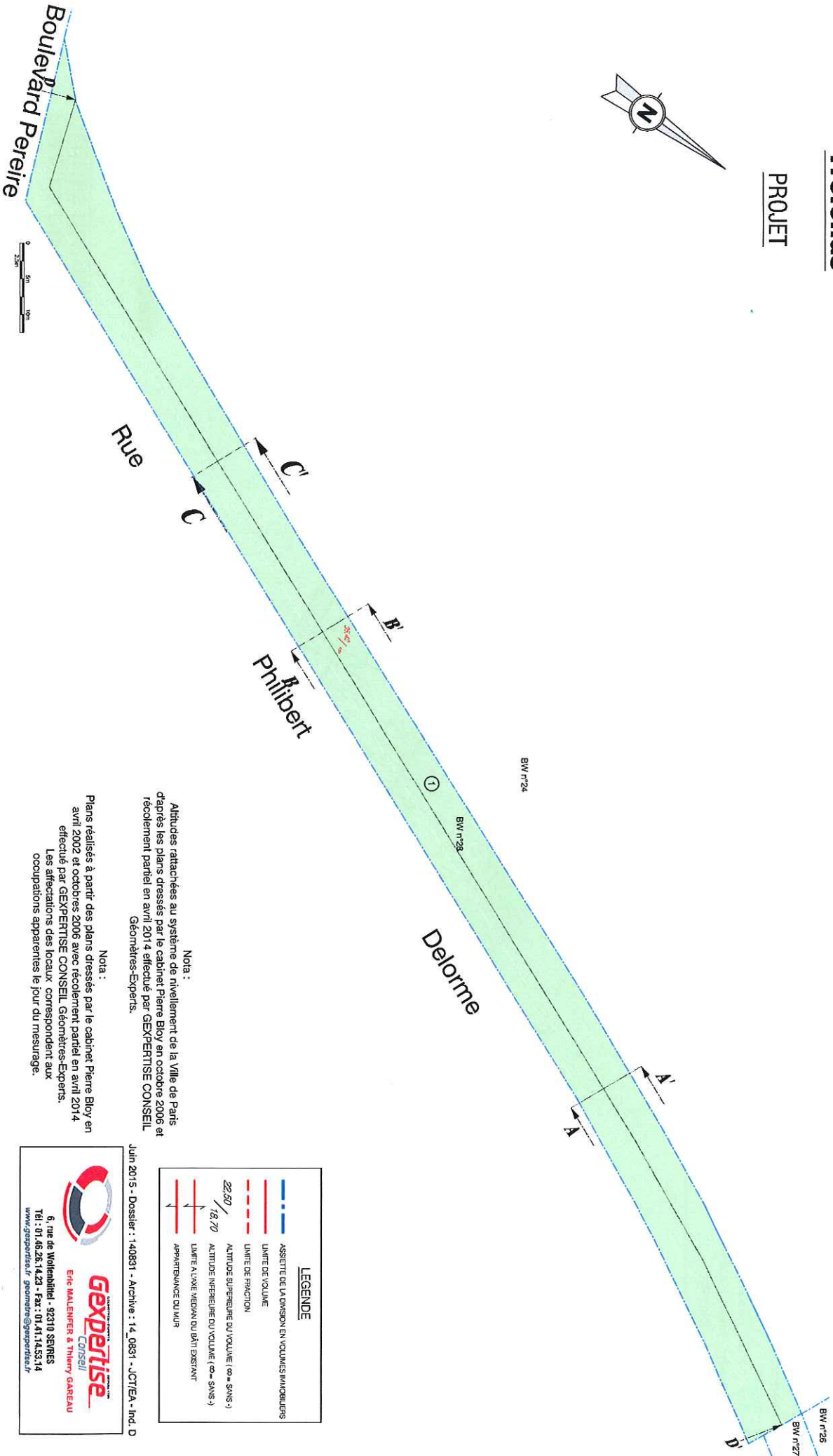
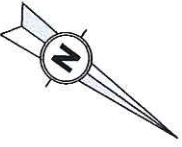


Jean Faussurier
Directeur Accès Réseau Ile de France

**PLAN DE DIVISION
EN VOLUMES IMMOBILIERS**

**Plan n° 1 : Niveau
Tréfonds**

PROJET



VILLE DE PARIS
(17^{ème} Arrondissement)

1/10 rue Philibert Delorme
78, Boulevard Péreire
Cadastré section BW n° 28

Nota :
Altitudes rattachées au système de nivellement de la Ville de Paris d'après les plans dressés par le cabinet Pierre Bloy en octobre 2006 et récolement partiel en avril 2014 effectué par GEXPERTISE CONSEIL Géomètres-Experts.

Nota :
Plans réalisés à partir des plans dressés par le cabinet Pierre Bloy en avril 2002 et octobre 2006 avec récolement partiel en avril 2014 effectué par GEXPERTISE CONSEIL Géomètres-Experts.
Les affectations des locaux correspondent aux occupations apparentes le jour du mesurage.

LEGENDE	
	ASSETTE DE LA DIVISION EN VOLUMES IMMOBILIERS
	LIMITE DE VOLUME
	LIMITE DE FRACTION
	ALTITUDE SUPERIEURE DU VOLUME (en « S.M.S »)
	ALTITUDE INFERIEURE DU VOLUME (en « S.M.S »)
	LIMITE A L'AXE MEDIAN DU BATI EXISTANT
	APPARTENANCE DU MUR

Juin 2015 - Dossier : 140831 - Archive : 14_0981 - JCT/EA - Ind. D

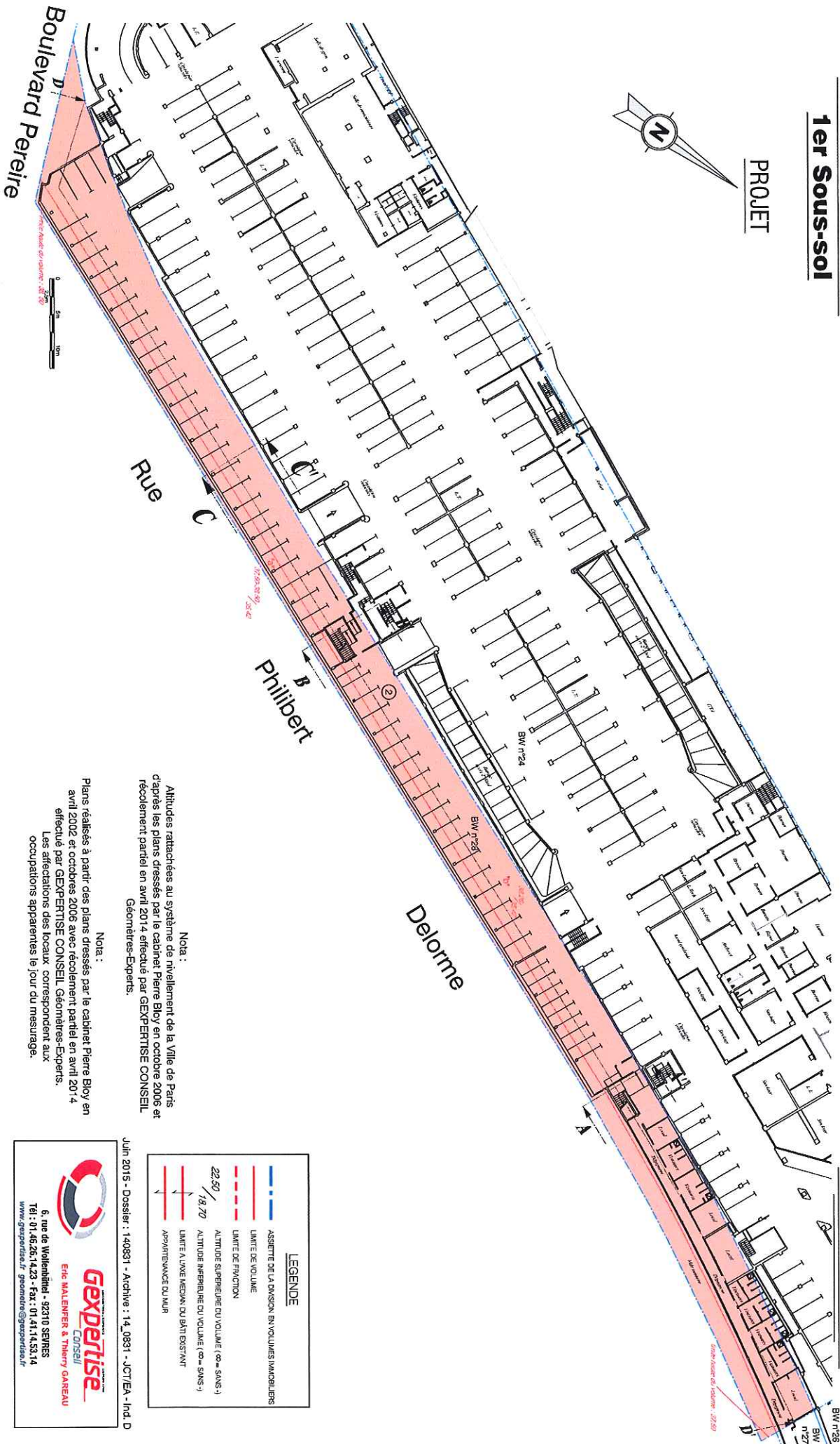
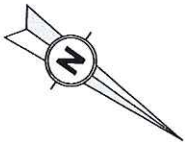
Gexpertise
CONSEIL
EHE MALEPERE & THIERRY GAREAU

6, rue de Valenciennes - 92310 SERRIS
Tél : 01.46.26.14.23 - Fax : 01.41.14.53.14
www.gexpertise.fr / geometre@gexpertise.fr

**PLAN DE DIVISION
EN VOLUMES IMMOBILIERS**

**Plan n° 3 : Niveau
1er Sous-sol**

PROJET



VILLE DE PARIS
(17^{ème} Arrondissement)

1/11 rue Philibert Delorme
78, Boulevard Périère

Cadastré section BW n° 28

Nota :
Altitudes rattachées au système de nivellement de la Ville de Paris d'après les plans dressés par le cabinet Pierre Bloy en octobre 2006 et récolement partiel en avril 2014 effectués par GEXPERTISE CONSEIL Géomètres-Experts.

Nota :
Plans réalisés à partir des plans dressés par le cabinet Pierre Bloy en avril 2002 et octobre 2006 avec récolement partiel en avril 2014 effectué par GEXPERTISE CONSEIL Géomètres-Experts.
Les affectations des locaux correspondent aux occupants appartenant le jour du mesurage.

LEGENDE	
	ASSIETTE DE LA DIVISION EN VOLUMES IMMOBILIERS
	LIMITE DE VOLUME
	LIMITE DE FRACTION
	ALTITUDE SUPERIEURE DU VOLUME (co= sans +)
	ALTITUDE INFERIEURE DU VOLUME (co= sans -)
	LIMITE A L'AXE MEDIAN DU BATI EXISTANT
	APPARTENANCE DU MUR

Juin 2015 - Dossier : 140831 - Archive : 14_0831 - JCT/EA - Ind. D

Gexpertise
CONSEIL

ERIC MALENERF & THIERRY GARBEAU

6, rue de Wohlenthal - 92310 SEINES
Tél : 01.46.26.14.23 - Fax : 01.41.14.53.14
www.gexpertise.fr - pmerite@gexpertise.fr

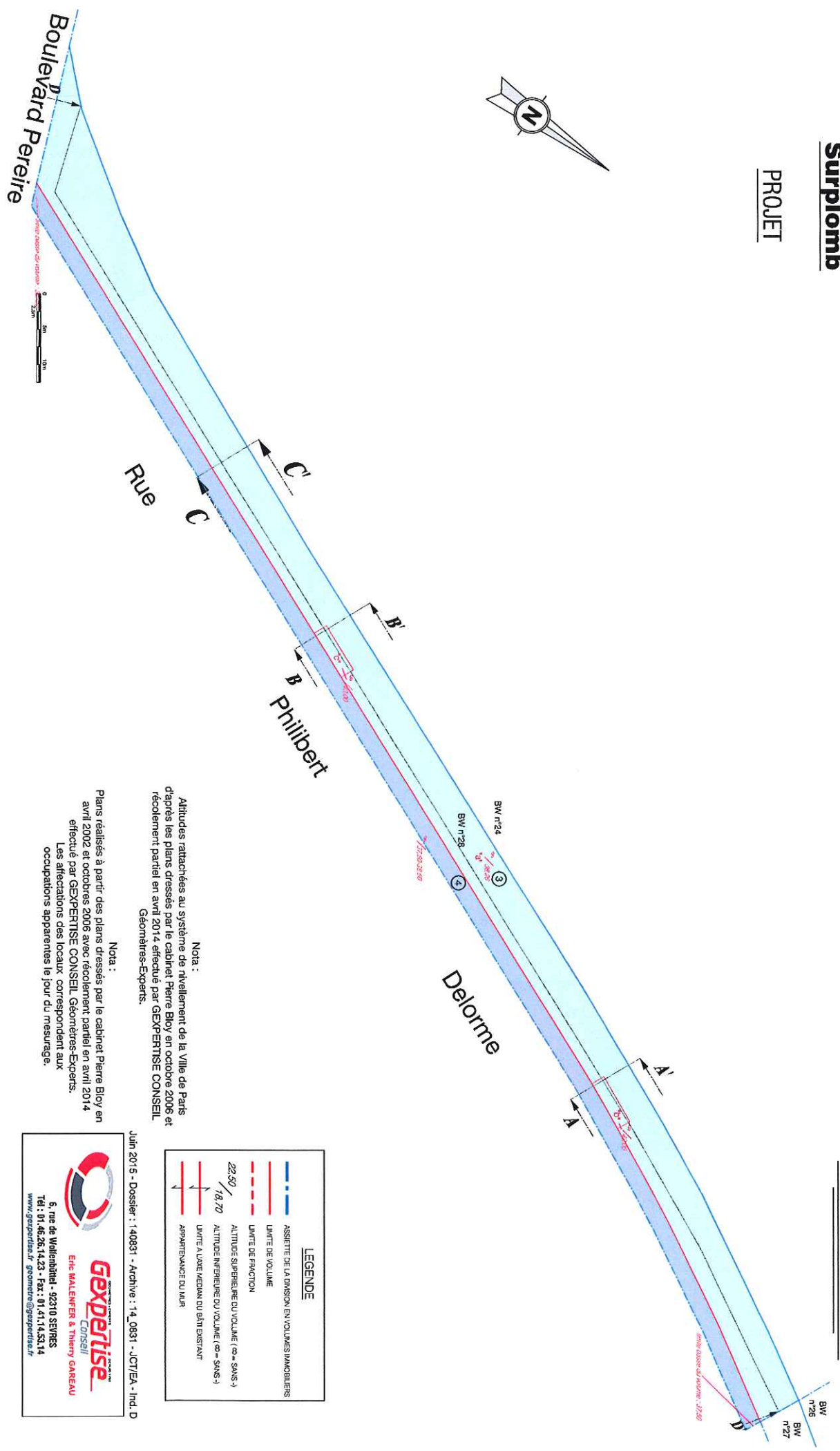
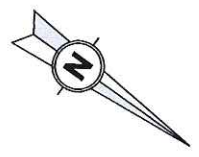
**PLAN DE DIVISION
EN VOLUMES IMMOBILIERS**

**Plan n° 5 : Niveau
Surplomb**

PROJET

VILLE DE PARIS
(17^{ème} Arrondissement)

1/10 rue Philibert Delorme
78, Boulevard Pereire
Cadastré section BW n° 28



Nota :
Altitudes rattachées au système de nivellement de la Ville de Paris d'après les plans dressés par le cabinet Pierre Boy en octobre 2006 et récolement partiel en avril 2014 effectué par GEXPERTISE CONSEIL Géomètres-Experts.

Nota :
Plans réalisés à partir des plans dressés par le cabinet Pierre Boy en avril 2002 et octobre 2006 avec récolement partiel en avril 2014 effectué par GEXPERTISE CONSEIL Géomètres-Experts.
Les affectations des locaux, correspondent aux occupations apparentes le jour du mesurage.

LEGENDE	
	ASSIETTE DE LA DIVISION EN VOLUMES IMMOBILIERS
	LIMITE DE VOLUME
	LIMITE DE FRACTION
	ALTITUDE SUPERIEURE DU VOLUME (co = SANS -)
	ALTITUDE INFERIEURE DU VOLUME (co = SANS -)
	LIMITE A L'AXE MEDIAN DU BATI EXISTANT
	APPARTENANCE DU U.I.M.P.

Jun 2015 - Dossier : 140831 - Archive : 14_0831 - JCT/EA - Ind. D

Gexpertise
CONSEIL

Eric MALENERE & THIERRY GAREAU

5, rue de Valenciennes - 92310 SEVRES
Tél : 01 46 26 14 23 - Fax : 01 41 14 53 14
www.gexpertise.fr gexpertise@gexpertise.fr

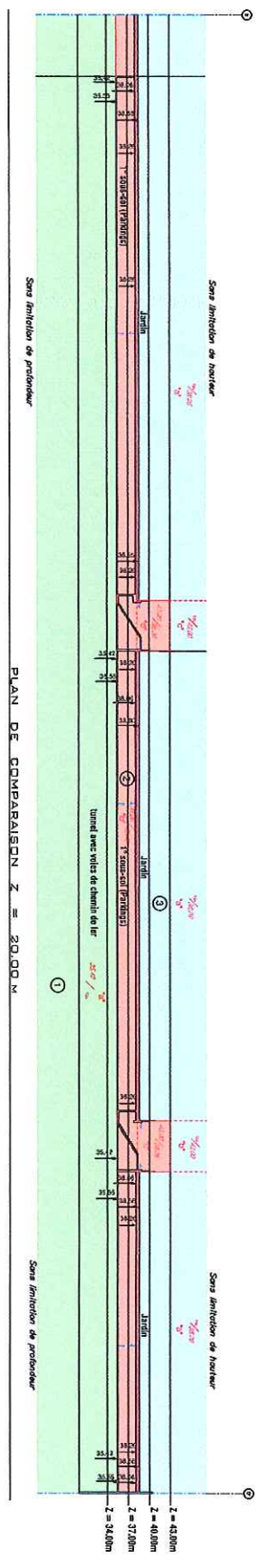
**PLAN DE DIVISION
EN VOLUMES IMMOBILIERS**

Plan n° 7 : Coupe DD'

PROJET

VILLE DE PARIS
(17^{ème} Arrondissement)

1/10 rue Philibert Delorme
78, Boulevard Pereire
Cadastré section BW n° 28



LEGENDE	
	ASSIETTE DE LA DIVISION EN VOLUMES IMMOBILIERS
	LIMITE DE VOLUME
	LIMITE DE FRACTION
	ALTITUDE SUPREME DU VOLUME (∅ = SANS -)
	ALTITUDE INFERIEURE DU VOLUME (∅ = SANS -)
	LIMITE AXIALE MEDIAN DU BÂTI EXISTANT
	APPARTENANCE DU MUR

Jun 2015 - Dossier : 140831 - Archive : 14_0831 - JCTEA - Ind D

Nota :
Altitudes rattachées au système de nivellement de la Ville de Paris d'après les plans dressés par le cabinet Pierre Bloy en octobre 2006 et récolement partiel en avril 2014 effectué par GEXPERTISE CONSEIL Géomètres-Experts.

Nota :
Plans réalisés à partir des plans dressés par le cabinet Pierre Bloy en avril 2002 et octobre 2006 avec récolement partiel en avril 2014 effectué par GEXPERTISE CONSEIL Géomètres-Experts. Les affectations des locaux correspondent aux occupations apparentes le jour du mesurage.



Gexpertise
CONSEIL
ENCADREMENT & TRAVAIL GÉNÉRAL

6, rue de Voltaire - 92310 SEVRES
Tél : 01.46.26.14.23 - Fax : 01.41.14.53.14
www.gexpertise.fr gometre@gexpertise.fr